

---

<b>Nombre de membres en exercice:</b> 11	<b>Séance du jeudi 11 décembre 2014</b>
<b>Date de convocation:</b> 08 décembre 2014	L'an deux mille quatorze et le onze décembre l'assemblée régulièrement convoqué le ,s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thomas ALBALADEJO à 18 h 00.
<b>Présents :</b> 9	<b>Sont présents:</b> Marcel PEREZ CANO, Albert GAY, Jacques GEIGUER, Thomas ALBALADEJO, Jérôme DAMOUR, Brieuc MEVEL, Simone ROCHE, Katia SAINT-PERON, Didier BELLET
<b>Votants:</b> 9	<b>Représentés:</b> <b>Excuses:</b> <b>Absents:</b> Chabane MEHDAOUI, Sandrine RABOUAN <b>Secrétaire de séance:</b> Jérôme DAMOUR

---

DELIBERATIONS :

**1. approbation de la modification des statuts de la cdc**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal:

- la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
- la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 164,
- la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 et notamment son article 18,
- l'article 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les compétences des communautés de communes,
- l'article L 5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les conditions de majorité qualifiée requise pour la création d'un EPCI,
- l'article L 5211-7 du code Général des Collectivités Territoriales portant modalités du régime de transfert de compétences,
- la circulaire d'application du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité,
- l'arrêté préfectoral n° 2013151-0022 du 31 Mai 2013 portant constitution d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « Source de l'Ardèche », « Les Grands Serres » et « Porte des Hautes Cévennes Ardéchoises » à compter du 31 Décembre 2013.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Ardèche des Sources et Volcans », prise en séance du 20 Novembre 2014, validant la modification de ses statuts et la prise de la compétence « communication électronique » et donne lecture des nouveaux statuts proposés.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, conformément aux articles L 5211-17, L5211-18 et L 5211-20 du code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal:

- approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes « Ardèche des Sources et Volcans » et la prise de la compétence « communication électronique » par la CDC telle que présentée;
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au service de contrôle de légalité et ensuite à Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Ardèche des Sources et Volcans ».

**RESULTAT DU VOTE :**            **adoptée VOTANT : 7**            **POUR : 5**

## 2. Délibération relative à l'attribution d'une prime de fin d'année

Monsieur le Maire rapelle au Conseil Municipal la possibilité de verser aux agents communaux une prime de fin d'année.

Il précise que l'enveloppe budgétaire prévue pour les charges du personnel sur l'exercice 2014 permet le versement de ladite prime.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la prime à 2252.28 € net et ce pour l'ensemble des agents communaux suivants:

- Nicolas CONFORT, agent technique de 2eme classe,
- Damien CROZE, agent technique de 2eme classe,
- Sophie FAJARDO, agent technique de 2eme classe,
- Florence GREL, agent administratif de 2eme classe,
- Alfonso IOVINO, agent technique principal,
- Sandrine ROUX, agent administratif non titulaire,
- Laurence VACHAUDEZ, ATSEM,
- Pierre-Marie VELAY, agent administratif non titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- approuve le versement de la prime de fin d'année,
- approuve le montant de 2252.28 € net pour les agents susmentionnés,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution et la transmission au trésorier de la décision.

**RESULTAT DU VOTE : adoptee**

**VOTANT : 9**

**POUR : 6**

## 3. délibération révision annuelle du loyer logement "école"

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le bail de location du logement communal sis Bâtiment ECOLE,

consenti à Madame Evelyne JAUD, prévoit la révision du loyer au 1er décembre de chaque année, en fonction du dernier indice de référence des loyers connu à cette date.

Le loyer actuel est de **371.31 €**. En application de cet indice, le montant du loyer mensuel s'élève à la somme de **373.04 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix :

- Décide de fixer le loyer mensuel du logement communal sis Bâtiment de l'Ecole à la somme de **373.04 €** à compter du 1er décembre 2014

sachant que les loyers de décembre 2014 ont déjà été faits la régularisation se fera sur le loyer de janvier 2015

indice de référence des loyer 3ème trimestre 2014	125.24
2013	124.66

**RESULTAT DU VOTE : adoptée**

**VOTANT : 9**

**POUR : 9**

## 4. Mise en place des permanences de nuit (déneigement)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 Novembre 2013 relative à la mise en place d'une astreinte et les modalités d'intervention dans le cadre du déneigement.

La période des astreintes est définie du 1er décembre au 1er mars et ce uniquement du vendredi soir au lundi matin.

Il précise qu'il convient donc, en complément de cette délibération, de se prononcer sur la mise en place d'une permanence pour les nuits de la semaine.

Cette permanence sera effectuée par un agent technique de la commune et sera justifiée par des chutes de neige supérieures à 30 centimètres.

Cette période d'astreinte effectuée de nuit ouvre droit à une indemnité puisque l'agent est cantonné à son domicile afin d'être en mesure d'intervenir si la collectivité le lui demande.

Monsieur le Maire précise que la réglementation applicable en matière de rémunération est la suivante:

- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit,
- le montant de l'indemnité est augmenté de 50 % si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en place de cette permanence de nuit.

**RESULTAT DU VOTE : adoptée      VOTANT : 9      POUR : 9**

## **5. Réajustement des budgets**

Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'il convient d'apporter des modifications au BP 2014 et notamment au chapitre 011, pour lequel les crédits ouverts sont insuffisants.

Il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante:

- augmentation des crédits ouverts au compte 61523 (Entretien voies et réseaux) pour un montant de 4 000,00 euros.
- Augmentation des crédits ouverts au compte 6419 (Remboursement sur charges) pour un montant de 4 000,00 euros.

**RESULTAT DU VOTE : adoptée      VOTANT : 8      POUR : 8**

## **6. Réajustement des budgets**

Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'il convient d'apporter des modifications au BP 2014 et notamment au chapitre 16, pour lequel les crédits ouverts sont insuffisants.

Il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante:

- augmentation des crédits ouverts au compte 1641 pour un montant de 24,39 euros.
- diminution des crédits ouverts au compte 2158 pour un montant de 24,39 euros.
- 

**RESULTAT DU VOTE : adoptée      VOTANT : 9      POUR : 9**

## **7. Attribution de la prime de fin d'année**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

- la délibération du 27 février 1981 accordant au personnel communal une prime de fin d'année au prorata du nombre d'heures effectuées,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui légalise l'avantage indemnitaire que constitue la prime de fin d'année,

- la délibération du conseil municipal du 18 mars 1988 instituant le maintien du versement de la prime à chaque employé communal.

Monsieur le Maire précise que:

- l'enveloppe budgétaire prévue pour les charges du personnel sur l'exercice 2014 permet le versement de ladite prime,
- le montant de l'enveloppe qui pourrait être allouée au versement de cette prime est de 2252,28 euros brut,
- le calcul de ladite prime est le même pour les agents CNRACL (titulaire + de 28 heures hebdo) et pour les agents IRCANTEC (non titulaire ou titulaire – de 28 heures hebdo) à savoir:
  - la base brute de la prime est de 434,12 euros pour un temps complet,
  - cette base est proratisée au temps hebdomadaire de l'agent et à son temps de présence annuel.

Le coefficient appliqué à la base brute pour le temps de présence sur l'année est défini comme suit:

- absence inférieure à 3 semaines: 100% du montant de la prime,
- absence entre 3 et 8 semaines: 75% du montant de la prime,
- absence entre 8 et 12 semaines: 50 % du montant de la prime,
- absence supérieure à 12 semaines: 30 % du montant de la prime.

Les agents communaux concernés par la prime de fin d'année sont les suivants:

- Nicolas CONFORT, agent technique de 2eme classe, CNRACL,  
Damien CROZE, agent technique de 2eme classe, CNRACL,  
Sophie FAJARDO, agent technique de 2eme classe, CNRACL,  
Florence GREL, agent administratif de 2eme classe, CNRACL,  
Alfonso IOVINO, agent technique principal, CNRACL,  
Sandrine ROUX, agent administratif non titulaire, IRCANTEC,  
Laurence VACHAUDEZ, ATSEM, IRCANTEC,  
Pierre-Marie VELAY, agent administratif non titulaire, IRCANTEC.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'octroi de cette prime sera soumis à délibération chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le versement de la prime de fin d'année,
- approuve le montant global de l'enveloppe allouée à cette prime pour les agents susmentionnés,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution et la transmission au trésorier de la décision.
- charge Monsieur le Maire d'établir pour chaque employé un arrêté octroyant ladite prime.

Voix pour : 6

Voix contre : 3

Abstention : 0

**RESULTAT DU VOTE :**

**adoptée VOTANT : 9**

**POUR : 6**